



FRONTENAY
ROHAN-ROHAN
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 25 mars 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 19 mars, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 20

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélie LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Cyril RIGAUDEAU, Muriel TOURNEUR, Gaëlle ADAM, Stéphane BARILLOT, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Florent KOSINSKI, Kaïna GODEAU, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Julie LASNE.

Absents excusés : Mélanie GOMIT-CHAIGNE (pouvoir à Aurélie LAURENT-BOURGOUIN), Sylvain RIBEYRON (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Maxime GALENNE (pouvoir à Muriel TOURNEUR).

Absents : Charlène DIE, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Hervé PILARD.

Secrétaire : Erwan POURNIN.

Public : 9 personnes.

En préambule au Conseil, Monsieur le Maire prend la parole :

« Depuis quatre ans, notre volonté est de faire de notre ville un véritable lieu de rencontre et de lien social. Cette année encore, le budget que nous allons voter garde cette détermination.

Dans un contexte socio-économique difficile au niveau mondial, européen et national, nous devons réaffirmer notre volonté de poursuivre vis-à-vis des Frontenaysiens, une politique de services et ce malgré la baisse significative des financements extérieurs.

Le budget de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement c'est la partie de l'iceberg qui n'est pas visible et qui n'offre aucune marge de manœuvre. Il regroupe les postes de dépenses garantissant le bon fonctionnement des services et la gestion quotidienne de la commune : personnel, activités scolaires et périscolaires, services de restauration, entretien de la voirie, éclairage public, réparation, frais financiers...

Le budget de fonctionnement, c'est aussi les ressources qui équilibrent notre budget : fiscalité, dotation de l'état, loyers, services...

On constate d'une part des charges incompressibles qui augmentent chaque année - personnel, énergie, entretien - et d'autre part, une stagnation des dotations de l'Etat qui entraînent une diminution de nos ressources. Malgré tous nos efforts déployés dans la rénovation et la mise aux normes d'isolation de nos bâtiments scolaires et associatifs, les charges d'énergie progressent du fait de l'augmentation des prix. Au moment où les coûts énergétiques augmentent, le budget devient un outil majeur pour accentuer notre approche de développement durable dans tous les domaines de fonctionnement !

Cette année encore, nous serons donc astreints à une vigilance quotidienne de nos dépenses liées au fonctionnement sous toutes ses formes : contrats de maintenance, gestion des stocks, regroupement des commandes avec la CAN pour négocier certains tarifs... Ce sont des pistes déjà explorées et que nous allons amplifier.

Si une certaine attention s'impose à nous en 2024, nous allons cependant augmenter les charges de fonctionnement. Les charges de personnel vont augmenter de 3,74 %. Les services techniques avaient besoin d'être renforcés. Nous avons fait le choix d'embaucher deux agents supplémentaires pendant quatre mois et de pérenniser au moins un poste supplémentaire pour les années à venir. Nous avons également fait le choix de reconduire le dispositif « Argent de poche » pour 24 jeunes de la commune sur l'ensemble de l'année. Ces choix s'inscrivent dans la durée et répondent, en termes de services, aux besoins et aspirations de la population de notre ville.

Le budget d'investissement :

Le budget d'investissement permet à notre ville de s'équiper et de rénover son patrimoine public : voirie, équipement sportif, plateau sportif... Notre souci de préserver les grands équilibres entre les dépenses et les ressources nous impose, en 2024, de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement et de freiner les investissements afin de ne pas hypothéquer un éventuel autofinancement permettant ainsi de limiter le recours à l'emprunt.

En 2024, deux priorités s'imposent à nous :

- La première consiste à remettre en état la voirie vieillissante de notre commune qui est une demande légitime de tous les Frontenaysiens.
- La seconde priorité est la poursuite de l'aménagement de notre cadre de vie. Dans ce cadre, en 2024, afin de préserver le patrimoine sportif des Frontenaysiens, la commission sportive étudie la réfection de la piste d'athlétisme. Nous ferons appel à la CAN pour obtenir une subvention.

En mobilisant l'ensemble des leviers à notre disposition, Etat, Département et Communauté d'Agglomération, nous préservons tout à la fois les fondamentaux d'un budget sain et en adéquation avec les besoins des habitants de notre commune.

Trois axes municipaux restent inchangés :

Toujours consciente du contexte de crise qui touche durement les familles, la commission finances a réaffirmé sa volonté de ne pas augmenter les impôts dits locaux. Ce choix est la contribution de la Municipalité pour accompagner les familles frontenaysiennes en cette période difficile, tout en maintenant les services rendus. Dans le contexte fragile que nous connaissons, notre Municipalité, fidèle à son image de proximité, continuera également de soutenir les associations au même niveau que les années précédentes. Enfin, la contribution au CCAS sera maintenue à la même hauteur qu'en 2023, signe de notre solidarité envers les plus fragiles.

Le budget 2024, tout comme ceux des années précédentes, reste un budget "modéré" qui préserve l'avenir. Il est la traduction des choix opérés par la commission finances – les demandes des commissions ont été étudiées et validées – qui nous obligent à prioriser les activités que nous portons ou soutenons, en évitant à ne pas dégrader la qualité de nos services publics et à ne pas déstabiliser l'environnement associatif de la commune. Cela nous conduit à innover !

Je reste persuadé que le budget présenté ce soir permettra de répondre positivement aux besoins des Frontenaysiens. Il ne satisfera pas tous les besoins ni toutes les envies des élus que nous sommes et des citoyens. Cependant, les Frontenaysiens peuvent compter sur notre engagement et notre détermination à répondre avec efficacité aux besoins actuels et futurs de la Commune. »

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 29 janvier 2024**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 29 janvier 2024 a été communiqué. Le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

**2. Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2024-12 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 23 janvier au 15 mars 2024.

- 1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, supérieurs à 4 000 € et dans la limite de 15 000 € pour les fournitures et services et les travaux :*

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
05/02/2024	Travaux d'élagage en divers endroits de la commune	ARBOXYGENE (Le Bourdet - 79)	6 740,02 €
12/02/2024	Entretien des zones enherbées 2024	EIVE (Niort - 79)	16 818,00 €
12/02/2024	Dépollution et remise en état du sautoir au plateau sportif suite à incendie volontaire du 29 juin 2023	SOLS MULTI SPORTS (Trillport - 77)	36 275,00 €
21/02/2024	Audit de la voirie communale	GEOPTIS (Issy-les-Moulineaux - 92)	6 075,00 €

2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

Date	Nature du contrat	Titulaire	Loyer annuel
01/03/2024	Jardins communaux Chambeaux - parcelle n°12	Mme HERVE	20,00 €

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
01/03/2024	50 ans	Terrain	M. & Mme Franck TALBI	Famille TALBI

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
04/03/2024	oui	M. & Mme LACUSKA	24 Grand Route - Le Pont	AX 370	sans	renonciation
04/03/2024	non	Mme PUYOL	Les Grands Chambeaux	AM 45	sans	renonciation
07/03/2024	oui	Mme RICHARD	Les Fosses	AN 239	sans	renonciation

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre :

Date	Objet	Association	Montant
07/03/2024	Cotisation 2024	AMR 79	119,00 €
15/03/2024	Adhésion 2024	FREDON Deux-Sèvres	127,72 €

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



3. Personnel communal : tableau des effectifs, régime indemnitaire, plan de formation

Tableau des effectifs

Suite aux entretiens annuels et à la Commission « Personnel » du 8 mars dernier, Monsieur le Maire propose au conseil les avancements de grade suivants au 1er juillet 2024 :

- D'adjoint technique à adjoint technique principal de 2e classe pour un agent des services techniques (avancement possible depuis le 01/01/2017),
- D'adjoint technique à adjoint technique principal de 2e classe pour l'agent chargé principalement de l'entretien des bâtiments (avancement possible depuis le 01/06/2020).

Les postes nécessaires à ces avancements de grade devront être créés. D'autre part, il faudra supprimer les postes laissés vacants au 01/07/2024 après avis du Comité Social Territorial du CdG79.

Délibération n° 2024-13 : Personnel communal -- Tableau des effectifs

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2023-70 du 6 novembre 2023 arrêtant le tableau des effectifs communaux au 1^{er} novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « personnel » du 8 mars 2024,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux postes pour des avancements de grade proposés au 1^{er} juillet 2024, et de supprimer les postes laissés vacants à la même date,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du CdG79,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

☞ **CREER :**

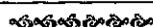
- un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe TC
- un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe TNC 31,76/35^e

☞ **SUPPRIMER :**

- un poste d'adjoint technique TC,
- un poste d'adjoint technique TNC 31,76/35^e

☞ **ARRETER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Catégorie	Grade	Situation précédente	Modification	Nouvelle situation	Postes existants	Postes pourvus
Fillière administrative						
A	Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet	1	1
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	3 temps complets		3 temps complets	3	3
C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet	1	1
Fillière animation						
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	1 temps complet		1 temps complet	1	1
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1 temps non complet 29,96/35 ^e		1 temps non complet 29,96/35 ^e	1	1
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1 temps non complet 29,43/35 ^e		1 temps non complet 29,43/35 ^e	1	1
C	Adjoint d'animation	2 temps complets		2 temps complets	2	2
Fillière médico-sociale						
C	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	3 temps non complets 31,35/36 ^e		3 temps non complets 31,35/36 ^e	3	3
Fillière technique						
B	Technicien	1 temps complet		1 temps complet	1	1
C	Agent de maîtrise principal	1 temps complet		1 temps complet	1	1
C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1 temps complet		1 temps complet	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	4 temps complets	+ 1 TC	5 temps complets	5	5
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe		+ 1 TNC	1 temps non complet 31,76/35 ^e	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps non complet 29,84/35 ^e		1 temps non complet 29,84/35 ^e	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps non complet 29,67/35 ^e		1 temps non complet 29,67/35 ^e	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2 temps non complet 28,66/35 ^e		2 temps non complet 28,66/35 ^e	2	2
C	Adjoint technique	3 temps complets	- 1 TC	2 temps complets	2	1
C	Adjoint technique	1 temps non complet 31,76/35 ^e	- 1 TNC		0	0
C	Adjoint technique	1 temps non complet 31,19/35 ^e		1 temps non complet 31,19/35 ^e	1	1
C	Adjoint technique	1 temps non complet 28,82/35 ^e		1 temps non complet 28,82/35 ^e	1	1
C	Adjoint technique	1 temps non complet 28,32/35 ^e		1 temps non complet 28,32/35 ^e	1	1
C	Adjoint technique	1 temps non complet 28/35 ^e		1 temps non complet 28/35 ^e	1	1
Contractuels						
C	Adjoint administratif	1 temps non complet 26/35 ^e		1 temps non complet 26/35 ^e	1	1
TOTAUX					33	32



Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est le régime indemnitaire de référence à Frontenay-Rohan-Rohan depuis la délibération du 11 décembre 2019.

Il explique que ce R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale qui repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Ce régime doit être revu au moins tous les quatre ans. Monsieur le Maire propose donc de revoir la délibération prise en 2019 en :

- précisant la répartition des indicateurs pour chaque groupe fonctionnel retenu,
- revoyant les montants plafonds applicables pour éviter d'y revenir trop souvent (ces plafonds sont fixés par le Conseil : c'est le Maire qui attribue l'indemnité finale qui est souvent bien inférieure à ces plafonds, notamment en ce qui concerne le C.I.A.),
- ajoutant les cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux,
- définissant des critères précis d'attribution (ou de non-attribution) du C.I.A. basés d'une part sur l'absentéisme annuel, d'autre part sur la manière de servir et l'appréciation des

- résultats de l'entretien annuel (la délibération de 2019 se basait uniquement sur la valeur professionnelle, critère trop vague et suggestif)
- ajoutant un paragraphe sur les règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P. avec les autres Indemnités existantes.

Cette délibération modificative prise, Monsieur le Maire pourra attribuer les primes annuelles 2023 (l'I.F.S.E ne sera pas modifiée, le C.I.A. sera attribué au regard des nouveaux critères et au prorata du temps de travail).

Délibération n° 2024-14 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) - modification

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du 11 décembre 2019 et du 15 novembre 2022 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Méteren,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant qu'il convient de revoir l'application du RIFSEEP en redéfinissant les montants plafonds applicables et les cadres d'emplois concernés,

Considérant que la volonté municipale est de valoriser la façon de servir,

1 – Nouvelles modalités d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les Indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Prévention des risques d'accident - Prévention des risques de maladie professionnelle - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Le montant sera déterminé en fonction du cadre d'emploi, du grade, du groupe de fonctions et selon l'expérience professionnelle examinée au regard du parcours professionnel, des formations suivies, de la diversité des compétences spécialisées nécessaires au bon exercice du poste.

2/ Les bénéficiaires :

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat:

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions par cadre d'emploi	Montant max annuel de l'IFSE (€)
Attachés Territoriaux	
Groupe 1 – Direction de la collectivité	20 000
Rédacteurs Territoriaux	
Groupe 1 – Responsable d'un ou plusieurs services	12 000
Groupe 2 – Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, Gestion d'un service	11 000
Adjointes Administratifs Territoriaux	
Groupe 1 – Agent polyvalent et spécialisé, assistant de direction	8 000
Groupe 2 – Agent d'exécution	7 500
Techniciens Territoriaux	
Groupe 1 – Responsable de service	13 500
Groupe 2 – Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage	12 700
Agents de maîtrise et Adjointes Techniques Territoriaux	
Groupe 1 – Agent polyvalent et spécialisé	8 000
Groupe 2 – Agent d'exécution	7 500
Animateurs Territoriaux	
Groupe 1 – Responsable de service	12 000
Groupe 2 – Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage	11 000
Adjointes Territoriaux d'Animation	
Groupe 1 – Encadrement, qualifications	8 000
Groupe 2 – Agent d'exécution	7 500
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	
Groupe 1 – Encadrement, qualifications	8 000

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emplois et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite à concours).

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas maintenue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.F.S.E. sera proratisée à hauteur du temps de travail effectif.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement, à raison d'un douzième de l'indemnité annuelle attribuée.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2024.

II – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

1/ Le principe :

Le complément Indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les critères professionnels suivants sont retenus :

- part liée à l'absentéisme représentant : 50% du C.I.A.

- part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent représentant : 50% du C.I.A.

Part liée à l'absentéisme : 50% du C.I.A.	Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel : 50% du C.I.A.
<p>Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie le concernant afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Entre 0 et 5 jours d'absence : 100% de la part * Entre 6 et 15 jours d'absence : 65% de la part * Entre 16 et 30 jours d'absence : 30% de la part * + de 30 jours d'absence : 0% de la part 	<p>Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle sera fixée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appréciation « excellent / prise d'initiative » : 100% de la part Appréciation « bon » : 75% de la part Appréciation « satisfaisant dans l'ensemble » : 50% de la part Appréciation « peu satisfaisant » : 25% de la part Appréciation « non satisfaisant » : 0% de la part

2/ Les bénéficiaires :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément Indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions par cadre d'emploi	Montant max du CIA (€)
Attachés Territoriaux	
Groupe 1 – Direction de la collectivité	2 000
Rédacteurs Territoriaux	
Groupe 1 – Responsable d'un ou plusieurs services	1 200
Groupe 2 – Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, Gestion d'un service	1 100
Adjoints Administratifs Territoriaux	
Groupe 1 – Agent polyvalent et spécialisé, assistant de direction	800
Groupe 2 – Agent d'exécution	750
Techniciens Territoriaux	
Groupe 1 – Responsable de service	1 350
Groupe 2 – Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage	1 270
Agents de maîtrise et Adjoints Techniques Territoriaux	
Groupe 1 – Agent polyvalent et spécialisé	800
Groupe 2 – Agent d'exécution	750
Animateurs Territoriaux	
Groupe 1 – Responsable de service	1 200
Groupe 2 – Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage	1 100
Adjoints Territoriaux d'Animation	
Groupe 1 – Encadrement, qualifications	800
Groupe 2 – Agent d'exécution	750
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	
Groupe 1 – Encadrement, qualifications	800

4/ Périodicité de versement du complément Indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément Indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois après la période des entretiens d'évaluation et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2024.

III – Les règles de cumul du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



Plan de formation 2024/2025

Monsieur le Maire expose que, suite aux entretiens annuels, il convient que le prochain conseil valide le plan de formation pour les deux années à venir. Le tableau reprenant l'ensemble des propositions de formation a été distribué en annexe du rapport au Conseil.

Délibération n° 2024-15 : Personnel communal – Plan de formation 2024/2025

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,
 Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,
 Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation,
 Vu le projet de plan de formation 2024 / 2025 du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** le plan de formation 2024 / 2025 du personnel communal ci-annexé.



4. Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le compte administratif est le compte-rendu exhaustif des écritures comptables passées pendant l'année précédente. Il est présenté par le Maire de la commune et validé par le conseil municipal, en l'absence du Maire.

Il propose donc à Monsieur Alain CHAUFFIER, adjoint délégué aux Finances, de prendre la parole pour exposer les décisions budgétaires à valider.

Celui-ci commence par faire l'état des crédits consommés en 2023.

Fonctionnement

La réalisation des recettes réelles de fonctionnement 2023 est toute proche de la prévision (2 605 533,58 € contre 2 606 720 €, soit 99,95% de réalisations), mais n'atteint ni ne dépasse les 100%, signe d'un ralentissement. Les produits des services et impôts et taxes ont donné lieu à des réalisations en hausse. Par contre, le chapitre dotations et participations a souffert du non versement du filet de sécurité Inflation de l'Etat (acompte de 19 922 € à rembourser et solde de 46 485 € non versé).

La réalisation des dépenses de fonctionnement 2023 reste contenue à 77,16 % des estimations, ce qui est encore une fois un grand maximum au regard de la prévision de virement à la section d'investissement de 635 326,90 € qui ne donne pas lieu à réalisation. Sans tenir compte de ce virement, la réalisation s'établit à 97,99 % des prévisions (94,94% l'année dernière).

Pour la section de fonctionnement, le résultat excédentaire (292 050,12 €) se cumule au résultat reporté pour dégager un excédent à reporter de 686 293,53 €.

Investissement

Le taux de réalisation des recettes d'investissement 2023 est de 81,22 % sans tenir compte des prévisions de virement de la section de fonctionnement et de produits de cessions.

Le FCTVA perçu est supérieur à la prévision (104,56 %), ainsi que la Taxe d'Aménagement (143,47 %).

Enfin, les subventions attendues sur les deux grosses opérations d'investissement 2023 (rénovation de l'école maternelle et de la maison des associations et aménagement de voirie du centre-bourg) ont été sollicitées et versées pour une grosse partie cette année (toutes pour l'aménagement de centre bourg et à hauteur de 54% pour les travaux de bâtiments).

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement 2023 est de 71,50 % sans tenir compte des prévisions du solde d'investissement reporté ni des opérations d'ordre et du remboursement d'emprunt, signe d'une année où les Investissements prévus ont été menés à bien.

Le remboursement d'emprunt a donné lieu aux remboursements des prêts en cours (236 563,65 €), mais également de celui du prêt-relais (200 000 €).

Les dépenses liées à la rénovation de l'école maternelle et de la maison des associations ont été réalisées à hauteur de 84,59%. Le reste sera à mandater et à payer en 2024.

Celles sur l'aménagement de voirie du centre-bourg n'ont donné lieu qu'à 7,85% de réalisation mais il s'avère que les restes à réaliser ont été trop élevés ; en fait, les dépenses liées aux travaux d'enfouissement des réseaux, qui ont été à la charge du SIEDS, sont restés dans les prévisions budgétaires 2023.

Les acquisitions de matériel ont été réalisées.

Les dépenses liées à la rénovation du plateau sportif sont réalisées à hauteur de 72,02 % seulement, car ce projet a pris du retard suite à l'incendie volontaire du site de la fin du mois de juin 2023.

En section d'investissement, le résultat de la seule année 2023 est déficitaire à hauteur de 187 246,39 €. En cumulant les résultats reportés des exercices précédents, le résultat cumulé à fin 2023 affiche un déficit de 428 685,96 €.

Délibération n° 2024-16 : Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats du compte administratif 2023 qui s'établissent ainsi :

Investissement :

Dépenses :	1 018 153,54 €
Recettes :	830 907,15 €
Soit un résultat net 2023 de :	- 187 246,39 €
Et un résultat cumulé de :	- 428 685,96 €
Restes à réaliser 2023 (dép.) :	224 580,84 €
Restes à réaliser 2023 (rec.) :	166 580,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	2 323 407,68 €
Recettes :	2 615 457,80 €
Soit un résultat net 2023 de :	292 050,12 €
Et un résultat cumulé de :	686 293,53 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Alain CHAUFFIER, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023,

☞ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

☞ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

☞ **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**5. Approbation du compte de gestion 2023**

Le compte de gestion du receveur municipal reflète l'état de la situation patrimoniale de la commune, l'exécution budgétaire du dernier exercice et la comptabilité des deniers et valeurs. C'est l'état comptable général de la commune, dont la partie exécution budgétaire doit correspondre au centime près au compte administratif présenté par Monsieur le Maire, ce qui est le cas.

Délibération n° 2024-17 : Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**6. Affectation des résultats 2023 au budget 2024**

Monsieur le Maire indique que les résultats 2023 sont affectés au budget primitif 2024 en reportant les excédents et déficits constatés en recettes et dépenses dans leurs sections respectives, et en tenant compte du besoin de financement prélevé sur l'excédent de fonctionnement.

Les soldes de réalisation 2023 de chaque section doivent se cumuler avec ceux des années précédentes.

Pour le fonctionnement, le résultat cumulé de 2022 s'établissait à 394 243,21 €. Le solde cumulé fin 2023 passe donc à 686 293,53 € (= 394 243,21 + 292 050,12).

Pour l'investissement, le résultat cumulé de 2022 s'établissait à - 241 439,57 €. Le solde cumulé fin 2023 passe donc à - 428 685,96 € (= - 241 439,57 - 187 246,39).

Par ailleurs, les restes à réaliser 2023 sont estimés à 166 580,00 € en recette (soldes de subventions attendues) et à 224 580,84 € en dépenses (dépenses de travaux engagées mais non payées). Le solde des restes à réaliser est donc négatif, à hauteur de - 58 000,84 € (= 166 580,00 - 224 580,84).

Ce solde de restes à réaliser est à cumuler avec le solde cumulé d'investissement. La section d'investissement dégage donc fin 2023 un déficit de - 486 686,80 € (= - 428 685,96 - 58 000,84).

L'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 s'effectue de la manière suivante :

Le solde cumulé d'investissement propre à 2023 (- 428 685,96 €) est à reporter en dépenses d'investissement 2024, compte 001.

Le solde cumulé de fonctionnement propre à 2023 (686 293,53 €) doit servir dans un premier temps à couvrir le déficit d'investissement dégage avec restes à réaliser (- 486 686,80 €) par une inscription en recettes d'investissement 2024 au compte 1068.

Puis la différence (199 606,73 €) peut être reportée en recettes de fonctionnement 2024, compte 002.

Délibération n° 2024-18 : Affectation des résultats 2023 au budget 2024

Après avoir approuvé le compte administratif 2023,

Vu l'excédent cumulé de fonctionnement constaté de 686 293,53 €,

Vu le déficit cumulé d'investissement constaté de 428 585,96 €,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement, s'élevant à 224 580,84 €,

Vu l'état des restes à réaliser en recettes d'investissement, s'élevant à 166 580,00 €

Considérant qu'il faut prévoir une couverture du besoin d'investissement, à hauteur de 486 686,80 €,

Considérant la nécessité de présenter un budget primitif 2024 à l'équilibre pour chacune de ses sections,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE d'AFFECTER :**

- à l'article D 001 de la section d'investissement du budget primitif 2024, la somme de 428 685,93 €,
- à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2024, la somme de 486 686,80 €,
- à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024, la somme de 199 606,73 €.

La présente délibération sera jointe au budget principal 2024.



7. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire informe les conseillers que les recettes attendues permettent de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'année dernière, tout en prévoyant un virement pour l'investissement à hauteur de 485 387,39 €.

Il rappelle que, depuis 2020, la taxe d'habitation dite « classique » n'est plus perçue par les communes et a été compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière sur le bâti. En 2023 cependant, un nouveau taux de taxe d'habitation, applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants, a été voté.

Délibération n° 2024-19 : Budget 2024 : vote des taux d'imposition

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **MAINTIENT** les taux de contributions directes pour 2024 à l'identique, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 15,54 %
- Taxe sur le foncier bâti : 43,63 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 64,39 %

La présente délibération sera jointe au budget principal 2024.



8. Budget primitif 2024

Rappelant ses propos liminaires, Monsieur le Maire détaille l'état des dépenses et des recettes prévisionnelles pour 2024.

Fonctionnement

Les prévisions de recettes de fonctionnement 2024 sont de 2 905 499,73 € (- 105 463,68 €). Il est intéressant de noter que la baisse des recettes prévue est inférieure à la simple hausse du résultat de fonctionnement reporté, signe d'un dynamisme des recettes fiscales notamment.

La disponibilité des recettes de fonctionnement 2024 sert à prévoir des dépenses de fonctionnement qui doivent correspondre aux besoins du fonctionnement des services communaux, tout en essayant de dégager un virement pour la section d'investissement intéressante.

Les charges à caractère général sont donc en hausse (+12,7%), ainsi que, dans une moindre mesure, les dépenses de personnel (+3,7%). Par contre, les chapitres « Autres charges de gestion courante », « Charges financières » et « Charges exceptionnelles », présentent tous des prévisions à la baisse.

Pour équilibrer les dépenses de fonctionnement 2024 à hauteur des recettes (2 905 499,73 €), est inscrit un virement à la section d'investissement de 485 387,39 €.

Investissement

Les recettes d'investissement sont principalement constituées de ce virement de la section de fonctionnement à hauteur de 485 387,39 €, des opérations d'ordre entre section servant à comptabiliser les amortissements de subventions d'équipement versées (26 482,34 €), du remboursement de la TVA des dépenses d'investissement 2023 (estimation à 76 000 €), de la taxe d'aménagement (estimation à 35 000 € au regard des prévisions de la DGFIP), de la couverture du déficit d'investissement cumulé fin 2023 par des excédents de fonctionnement (486 686,80 €) et des subventions attendues non encore versées ont fait l'objet de restes à réaliser à hauteur de 166 580 €.

Par ailleurs, une nouvelle subvention peut être comptabilisée : PACT de Niort-Agglo pour la rénovation de la piste d'athlétisme au stade (20 000 €).

Les recettes d'investissement prévues pour 2024 sont donc de 1 296 136,53 €.

Les crédits disponibles en recettes d'investissement ne sont pas pour autant consommables dans leur intégralité pour de nouveaux projets. En effet, il faut au préalable décompter :

- Le déficit d'investissement reporté de 428 685,93 € (chapitre 001)
- Les opérations d'ordre entre section pour tenir compte d'éventuels travaux en régie à hauteur de 10 000 €
- Le remboursement à la CAN des taxes d'aménagement 2023 perçues pour des projets d'aménagement concernant l'intercommunalité pour 10 583,76 €
- Les remboursements des annuités d'emprunts pour 243 500 € (chapitre 16)
- Les restes à réaliser en dépenses sur les travaux effectués et non payés à hauteur de 224 580,84 €

Toutes ces dépenses « contraintes » s'élèvent à 917 350,53 €. Le solde disponible pour de nouveaux projets s'élève donc à 378 786 €, en notant que :

- La dépense pour le déplacement du monument aux morts sera de 12 000 € (projet validé en conseil)
- Des travaux ont déjà été validés dans les bâtiments municipaux pour 18 650 € supplémentaires (rideaux à l'école maternelle, chaudière de l'ancienne trésorerie, portes de la salle Jean Monnet)
- La commission travaux a validé la prévision de 100 000 € de travaux de voirie pour les huit années à venir
- Du matériel doit être acheté pour les services technique et restauration (6 028 €)
- Le sautoir du plateau sportif doit être refait suite à l'incendie volontaire pour 44 000 € et la piste d'athlétisme rénovée au stade pour 40 000 €
- La reprise des concessions au cimetière pour 2024 (déjà validé en commission) est inscrite pour 83 000 €
- Le diagnostic de réhabilitation du bâtiment de la Bergerie au Logis est déjà engagé pour 7 944 €

Au vu de ces éléments, les nouveaux investissements ne sont envisageables que très ponctuellement sur l'exercice 2024; cependant, toutes les nouvelles demandes des commissions ont pu être intégrées.

La section d'investissement s'équilibre donc à 1 296 136,53 €.

Délibération n° DL2024-20 : Budget primitif 2024

Après avoir affecté les résultats de l'exercice 2023,
Après avoir voté les taux des contributions directes locales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses : 2 905 499,73 €
	Recettes : 2 905 499,73 €
Section d'investissement :	Dépenses : 1 296 136,53 €
	Recettes : 1 296 136,53 €

La présente délibération sera jointe au budget principal 2024.

**9. Demande de subvention – piste autour du stade**

Monsieur le Maire dit que la piste d'athlétisme autour du stade doit être refaite. Ces travaux sont encore à chiffrer mais il est possible de solliciter une participation de la CAN via le PACT-3, pour la moitié de la somme HT.

Au budget prévisionnel 2024 a été prévue une somme de dépense à hauteur de 40 000 €. Il est proposé au conseil de valider ce projet d'aménagement et solliciter cette subvention.

Délibération n° 2024-21 : Renovation de la piste d'athlétisme du stade – Demande de subvention

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de rénovation de la piste d'athlétisme autour du stade,
Vu la somme de 40 000 € prévue au budget 2024 pour cette opération dans l'attente du devis de travaux,
Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « PACT-3 » de la Communauté d'Agglomération de Niort,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ☞ **DECIDE** la réalisation des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme autour du stade,
- ☞ **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2024,
- ☞ **VALIDE** la demande de subvention au titre du « PACT-3 » de la Communauté d'Agglomération de Niort, à hauteur de 50 % du montant des travaux HT,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier et signer tous documents relatifs à cette demande.

**10. Stérilisation et identification des chats errants - convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

Monsieur le Maire rappelle que, en 2022 puis en 2023, la commune avait conventionné avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification de 28 chats errants (20 + 8) préalablement à leur relâcher sur leur lieu de trappage. La stérilisation stabilise automatiquement la population féline et par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

Il est proposé au Conseil de signer une convention pour l'année 2024 concernant pour la stérilisation et l'identification de 5 chats errants. La participation à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sera, comme d'habitude, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification.

Délibération n° 2024-22 : Identification et stérilisation des chats errants - convention 2024

Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'article L.211-27 du Code Rural,
Vu le projet de convention 2024 avec la Fondation 30 Millions d'Amis visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,
Considérant que la stérilisation stabilise automatiquement la population féline et par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire,
Considérant que ce type d'opération participe au maintien de la sécurité et la salubrité publique sur la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour et 1 abstention :

☞ **APPROUVE** le projet de convention 2024 avec la Fondation 30 Millions d'Amis visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,

☞ **VALIDE** la participation financière à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification de 5 chats, à hauteur de 50% des frais engagés,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.



11. Dénomination de sites sportifs – validation consultation citoyenne

En cette année olympique, Monsieur le Maire explique que les Commissions « Citoyenneté » et « Sport » ont proposé de dénommer deux sites sportifs de la commune : le gymnase et le plateau sportif. Aussi, une consultation citoyenne a eu lieu du 5 février au 18 mars pour proposer un choix aux Frontenaysiens.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Muriel TOURNEUR, qui a fait le dépouillement de cette consultation.

Elle rapporte que, pour le gymnase, le choix portait entre Colette BESSON, médaillée d'or sur 400 m aux Jeux olympiques de Mexico en 1960, Alice MILLIAT, initiatrice des premiers jeux olympiques féminins en 1922, et Eugène RUBENS-ALCAIS, créateur des Jeux olympiques des sourds en 1924.

Pour le plateau sportif, les Frontenaisiens avaient le choix entre Virginie HERIOT, première femme médaillée (en voile) aux Jeux olympiques d'Amsterdam en 1928, Alain MIMOUN, médaillé d'or sur marathon aux Jeux olympiques de Melbourne en 1956 et Micheline OSTERMEYER, triple médaillée aux Jeux olympiques de Londres en 1948 (lancer du poids, lancer du disque et saut en hauteur).

Résultats des dépouillements effectués le 20 mars : il y a eu 360 votants.

Résultats pour le gymnase : Colette BESSON : 143 voix ; Alice MILLIAT : 130 voix ; Eugène RUBENS-ALCAIS : 85 voix

Résultats pour le plateau : Virginie HERIOT : 127 voix ; Alain MIMOUN : 168 voix ; Micheline OSTERMEYER : 64 voix

Le Conseil est invité à valider officiellement le choix de la population par une délibération.

Monsieur le Maire reprend la parole pour signaler que les panneaux Informatifs seront mis en place lors d'une inauguration le 9 mai prochain. Il ajoute que seront également concernés ce jour là l'« Espace Jean MONNET » (actuelle salle Jean MONNET + maison des associations + cour intérieure), le « Parking Jean ZAY » (parking à l'arrière de la salle de musique, jouxtant celui de la Tour du Prince), et le « Pôle musical Seiji OZAWA » (salles de musique).

Délibération n° 2024-23 : Dénomination de sites sportifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Citoyenneté et Sports,

Vu le résultat de la consultation citoyenne s'étant tenue du 5 février au 18 mars 2024,

Considérant que les sites sportifs que sont le gymnase et le plateau sportif doivent être mis en valeur en leur attribuant des noms de sportifs s'étant illustrés notamment lors d'olympiades,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** les dénominations suivantes :

Le gymnase situé rue des Moulins sera dénommé « **Gymnase Colette BESSON** »

Le plateau sportif situé rue Albert Camus sera dénommé « **Plateau Alain MIMOUN** »



12. Questions diverses

Projections cinématographiques – partenariat 2024 :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler pour 2024 la convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle Aquitaine établie avec la Ligue de l'Enseignement et la SEP « Arts et Sports ». Il faut pour cela que le conseil autorise le Maire à la signer.

Projet de délibération n° 2024-24 : Projections cinématographiques - convention 2024

Entendu l'exposé du Maire, Entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de convention 2024 avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine d'une part, et la SEP « Arts et Sports » de Frontenay-Rohan-Rohan d'autre part,

Considérant que la diffusion de projections cinématographiques dans la salle « La Chabotte » contribue au maintien et au développement de la culture sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** le projet de convention 2024 avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine d'une part, et la SEP « Arts et Sports » de Frontenay-Rohan-Rohan d'autre part, visant à mettre à disposition la salle « La Chabotte » pour la diffusion d'œuvre cinématographiques,

☞ **VALIDE** la participation financière à verser par la Commune au Centre Régional de Promotion du Cinéma, à hauteur de 50 € par séance,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Calendrier pour l'évènementiel à venir :

- 29 mars – 19h : Spectacle de danse salle « La Chabotte »
- 9 Avril à partir de 15h45 : Portes ouvertes dans les écoles Frontenaysiennes publiques
- 14 Avril – Opération Nettoyons la Nature
- 28 avril – 11h : Journée Nationale des victimes et héros de la déportation
- 29 avril – 19 h30 : Prépa conseil
- 6 mai à 20h30 : Conseil Municipal
- 8 mai à 11h : Commémoration armistice 2^e guerre mondiale – inauguration du monument aux morts déplacé
- 9 mai de 10h à 12h : Inauguration des plaques de dénomination de divers espaces publics
- (sous réserve) 27 mai – 19h30 : Prépa conseil
- (sous réserve) 3 juin – 20h30 : Conseil Municipal
- 9 juin de 8h à 18h : Elections Européennes
- 18 juin à 18h : Commémoration de l'appel du Gal de Gaulle

Tour de table :

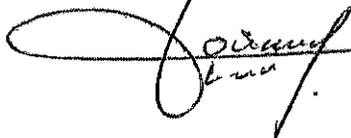
Madame Aurélia LAURENT-BOURGOUIN revient sur le détail de la programmation culturelle des mois à venir.

Monsieur Nicolas GABILLER donne des nouvelles de l'avancée des travaux du plateau sportif et rappelle le passage du « bus JO » le 9 mai et la programmation de la fête du sport fin juin.

Monsieur Cyril RIGAUDEAU signale une prochaine capture de pigeons sur le clocher de l'église fin mars / début avril.

La séance se termine à 22 h 45.

Le Maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,
Erwan POURNIN

